

DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU CINTEGABELLE

PIECE 2 : RAPPORT DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1.2. Le projet d'aménagement et de développements durables

Les orientations générales ne seront pas modifiées, le projet de réseau d'assainissement collectif sur Picarrou est d'ailleurs inscrit dans le PADD à l'axe 2 : « **assurer un développement harmonieux de l'urbanisation** : programmer le développement urbain au sein des villages de Baccarets et Picarrou en fonction des réseaux ».

3.1.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le projet ne nécessite pas de modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

3.1.4. Le règlement

Le projet ne nécessite pas de modification du règlement.

3.1.5. Le règlement graphique (zonage)

La réalisation du réseau d'assainissement collectif, nécessitant la suppression d'une petite partie de l'espace boisé classé situé sur les parcelles AH23 et AH25, la délimitation de l'EBC sera donc redéfini de façon à en exclure une bande nécessaire à l'implantation de la canalisation.

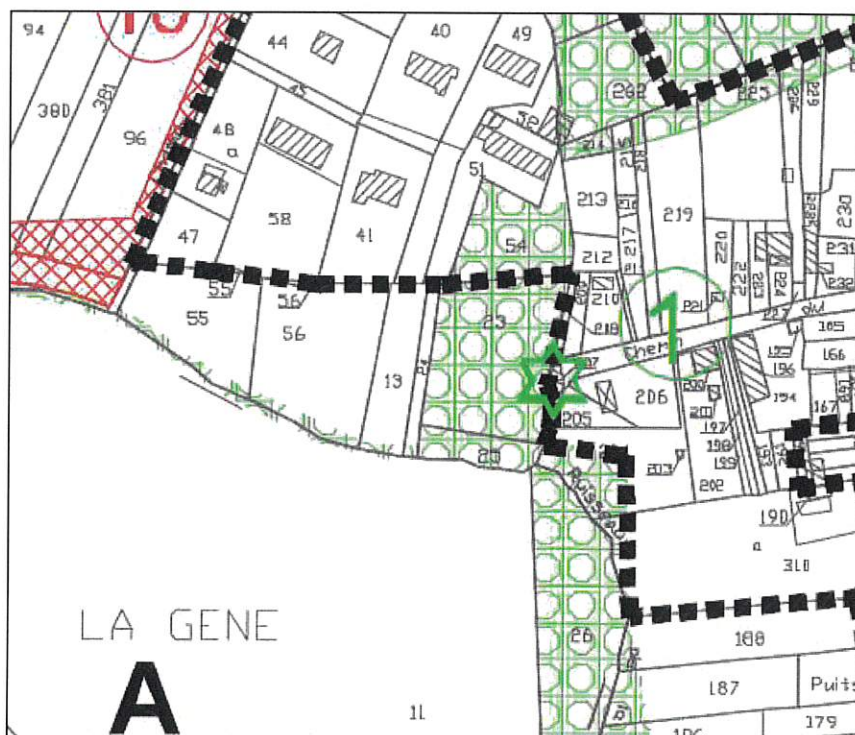


Fig. 6. Zonage avant mise en compatibilité du PLU

DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU CINTEGABELLE

PIECE 2 : RAPPORT DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Fig. 7. Zonage après mise en compatibilité du PLU